

6 mai 1988, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le rattachement de l'espace culturel « Le trèfle » à la direction des affaires culturelles implique de nouvelles amplitudes horaires et des nouvelles missions qui lui seront confiées,

CONSIDERANT qu'au vu de ces évolutions, un nouvel organigramme de la Direction paraît nécessaire afin d'assurer la bonne gestion du lieu et des activités, organisé autour de 4 pôles : un pôle technique dont les horaires seront annualisés, un pôle accueil billetterie, un pôle lecture publique et un pôle programmation,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre ce nouvel organigramme, il est proposé de créer 3 postes à temps complet sur les trois grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, un poste sur les trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, un poste sur les 3 grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et sur les 2 grades d'agent de maîtrise territoriaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la communication en ligne de la ville dans le respect de la stratégie globale de sa communication par le recrutement d'un webmaster/community manager qui sera chargé de la diffusion des publications numériques et assurera la veille informationnelle sur les réseaux sociaux et le suivi des conversations, il est proposé de créer un poste à temps complet sur les trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs et sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

VU l'avis du Comité social territorial en date du 3 juin 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente voix POUR
ET deux abstentions

APPROUVE : la création :

- De 3 postes à temps complet sur chacun des grades suivants : assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- De 2 postes à temps complet sur chacun des grades suivants : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, adjoint

administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

- De 1 poste à temps complet sur chacun des grades suivants : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

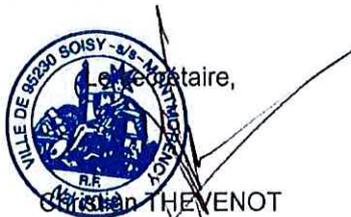
ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte : la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	0	3
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0	3
	Assistant de conservation	1	4
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	5
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	5
	Technicien	5	6
	Agent de maîtrise principal	7	8
	Agent de maîtrise	12	13
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7	9
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7	9
	Rédacteur	15	17
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	21	23
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	19	21
	Adjoint administratif	16	18

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

 Le Secrétaire,
Christian THEVENOT

 Le Maire,
Vice-président de l'Assemblée du Conseil départemental,
Eric STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 JUIN 2024
Mis en ligne et/ou notifié le : 28 JUIN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28 JUIN 2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240627-DEL2024062001-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2024